



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_078-DE

SLOW

Délibération n° 2023-078

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

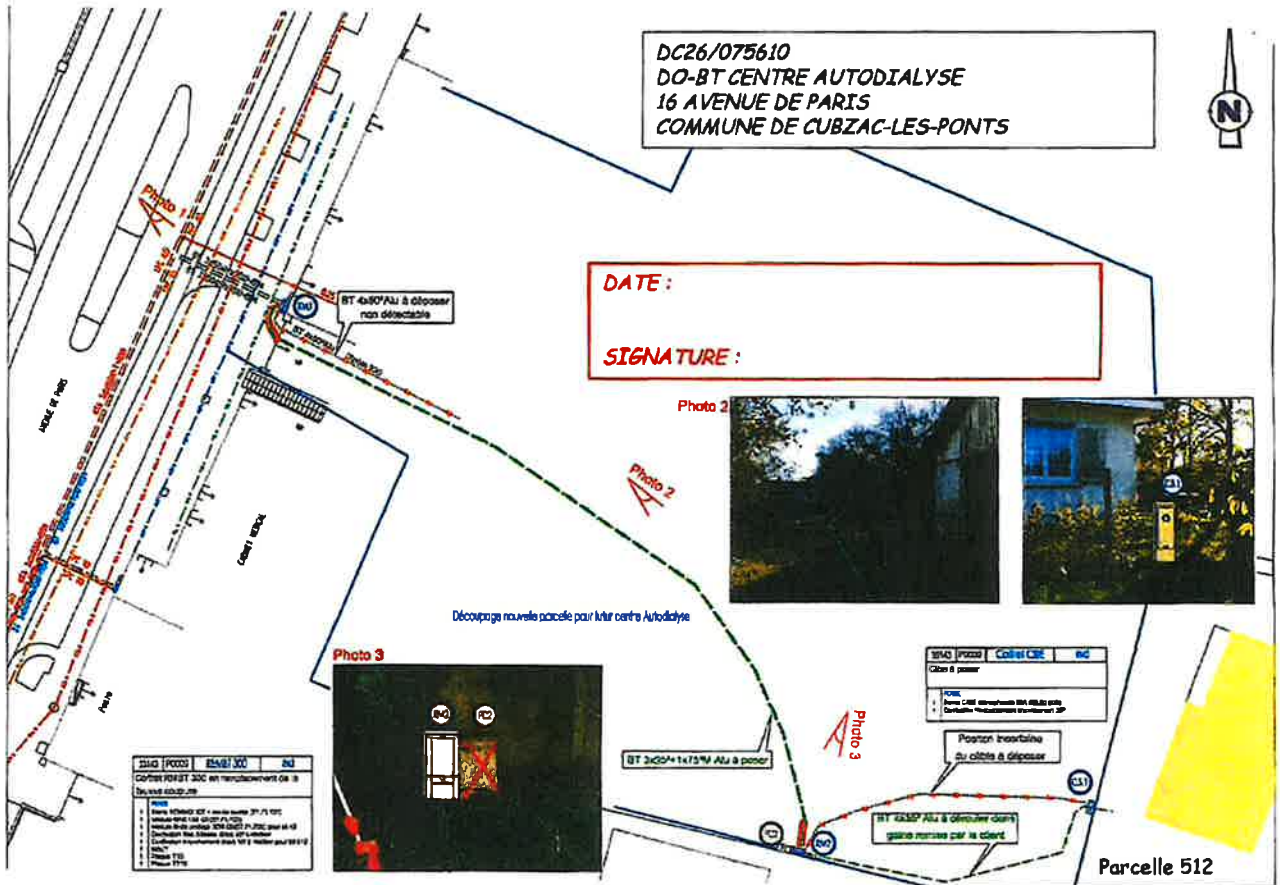
**DELIBERATION PORTANT CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LES
SERVITUDES SIS 16 AVENUE DE PARIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-067 en date du 12 décembre 2022 approuvant la division parcellaire en vue de cession pour la construction d'un centre d'autodialyse,
Vu la délibération n°2023-017 en date du 14 mars 2023 portant procédure de cession d'une part d'un immeuble du domaine privé sis 16 Avenue de Paris,
Vu le compromis de vente en date du 1^{er} mars 2023 entre la Commune de Cubzac les Ponts et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine et l'avenant au compromis de vente en date du 01 décembre 2023,
Vu le permis de construire n°033 143 23 J0027 portant sur la démolition d'une grange, la construction d'un centre d'autodialyse et la création de 7 places de stationnement autorisé le 31 octobre 2023,
Considérant que la vente de ce terrain sera effective par acte authentique au plus tard le 15 février 2024,
Considérant que la commune de Cubzac les Ponts reste actuellement propriétaire du terrain,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la cession du domaine privé à la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine pour la construction d'un centre d'autodialyse, la commune de Cubzac la Pont à reçu par courrier en date du 15 novembre 2023 une demande de convention de servitudes pour la réalisation des travaux de raccordement sur la parcelle supportant le projet. Il convient à ce jour d'accepter la convention de servitude pour permettre aux travaux d'être effectué, afin de permettre au permis de construire d'être mis en œuvre.



Monsieur le Maire entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire de signer la convention de servitude avec ENEDIS et l'ensemble des documents pouvant découler de l'exécution de cette dernière.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire

Alain Tabone
 Alain TABONE